



Date de la réunion: 23 janvier 2023

Présents: Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Monsieur Jean Marie JANS, échevin; Monsieur Damien NEY, secrétaire.

Excusé: Monsieur Gusty GRAAS, échevin ;

Objet ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DE LA MODIFICATION PONCTUELLE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT PARTICULIER « NOUVEAU QUARTIER » - ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NATIONALE WOLSER B A BETTEMBOURG – RÉFÉRENCE N°18100/13C

Le collège des bourgmestre et échevins,

Oùï les explications de Monsieur le bourgmestre au sujet de la modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Particulier « nouveau quartier » référence 18100/13C concernant la zone d'activités économiques nationale « Wolser B » à Bettembourg ;

Vu la demande de modification ponctuelle du Ministère de l'Economie du 13 janvier 2023 ;

Vu le dossier de modification ponctuelle élaboré par le bureau d'architecture WW+ daté du mois de janvier 2023 ;

Considérant que le Plan d'Aménagement Particulier (PAP) « ZAE Wolser » (18100/13C) avait initialement été élaboré suite à la volonté de deux entreprises de s'implanter sur le site et qu'il était élaboré en fonction des besoins spécifiques de ces grandes entreprises ;

Considérant que ces projets d'implantation ne sont plus d'actualité ;

Que partant une modification ponctuelle (MoPo) du PAP est donc nécessaire afin de prévoir une réglementation plus flexible permettant à tout type d'entreprise, dont les activités sont conformes aux dispositions du chapitre C.1 de la partie écrite du projet de modification du présent PAP, de s'implanter sur le site ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le Plan d'Aménagement Général de la commune de Bettembourg du 7 décembre 2018 approuvé par Madame la Ministre de l'Intérieur le 1^{er} août 2019 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le Plan d'Aménagement Particulier « quartier existant » de la commune de Bettembourg du 7 décembre 2018 approuvé par Madame la Ministre de l'Intérieur le 1^{er} août 2019 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Particulier tel que présentée est conforme au Plan d'Aménagement Général de la commune de Bettembourg du 7 décembre 2018, approuvé définitivement par Madame la Ministre de l'Intérieur le 1^{er} août 2019 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et à la modification tel que présentée par le conseil communal le 7 octobre 2022 ;

Après délibération,

décide à l'unanimité des voix

- de transmettre le dossier à la cellule d'évaluation pour avis, conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- de publier et de déposer pendant 30 jours à la maison communale la modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Particulier « nouveau quartier » avec le rapport justificatif, référence 18100/13C, conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

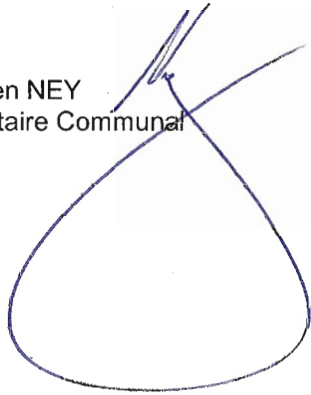
En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 23 janvier 2023

Damien NEY
Secrétaire Communal



Laurent ZEIMET
Bourgmestre

